

CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Service de l'eau potable

2016

RAPPORT ANNUEL du délégataire



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	3
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	4
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	5
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	6
LE PATRIMOINE DE SERVICE	8
VOTRE PATRIMOINE	9
LE RESEAU	9
LES COMPTEURS	10
LE SERVICE AUX USAGERS	11
VOS BRANCHEMENTS	12
LES VOLUMES CONSOMMES	12
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	12
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	13
CAPACITE DE STOCKAGE	14
LE RENDEMENT DE RESEAU	14
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	14
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	15
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	15
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	16
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	17
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016	18
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016	18
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	18
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	19
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	20
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	24
INDICATEURS CONTRACTUELS	25
LES INTERVENTIONS REALISEES	27
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	28
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	29
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	30
SYNTHESE	31
LE CARE	34
ANNEXES	36
LE PATRIMOINE DE SERVICE	37
LE SERVICE AUX USAGERS	42
LA FACTURE 120 M3	50
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	54
LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE	56
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE	56
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	64





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	67
LES INTERVENTIONS REALISEES	71
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	72
LES INTERVENTIONS POUR TIERS.....	73
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	74
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	78
L'INVENTAIRE.....	78
ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES.....	86
LE GLOSSAIRE	88
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	94





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

2 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

275 534 m³ produits sur la période de relève ramenée à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relève ramenée à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenée à 365 jours

8 ouvrage(s) de Stockage

1 995 m³ de volume de stockage

275 534 m³ de distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours

61,887 kml de réseau

1 743 branchements

dont **3** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

1 fuite sur conduite réparée

2 fuites sur branchements réparées

80,67% de rendement de réseau

2,36 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

216 913 m³ consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours

Prix de l'eau : **2,27** € TTC / m³

Au 1er janvier 2017 pour une facture de 120 m³



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Rupture accidentelle du stabilisateur de pression chemin de Barulas entrainant une surpression du réseau dans le centre bourg de Viviers.



Nouveau stabilisateur de pression DN125



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Sur le réseau :

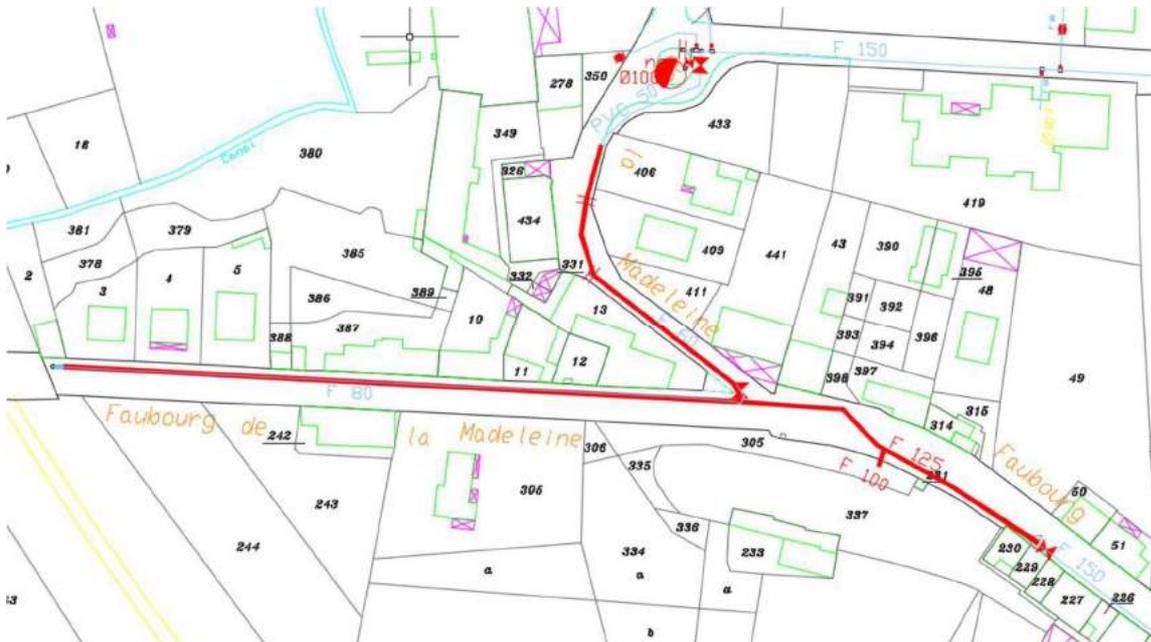
Type équipement	Adresse
Renouvellement stabilisateur de pression DN125	Chemin de Barulas
Renouvellement stabilisateur de pression DN100	Faubourg Latrau
Pose d'un débitmètre DN50	Quartier les Romarins
Création d'un maillage DN60 fonte	Chemin de la Madeleine
Renouvellement canalisation DN125 et 80 fonte	Faubourg de la Madeleine



Nouveau stabilisateur de pression Fb Latrau



Débitmètre de sectorisation – Qt Les Rmarins



Travaux Faubourg et chemin de la Madeleine



Sur les réservoirs :

Type équipement	Adresse
Sécurisation échelles	Réservoir de Paurière



Branchements neuf :

Le nombre de **nouveaux branchements pour l'année 2016** se répartit comme suit :

Diamètre	Particuliers	Communaux	Industriels	Collectifs	Total
32	1				1
40				1	1
50				1	1
Total	1			2	3

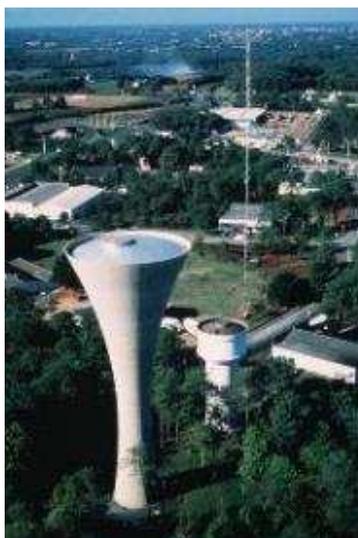


LE PATRIMOINE DE SERVICE

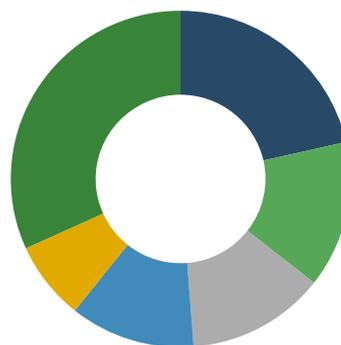
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	2
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m3)	1 995
Linéaire de conduites (kml)	61,887



Répartition par diamètre



■ 50 ■ 63 ■ 90 ■ 150 ■ 60 ■ Autre

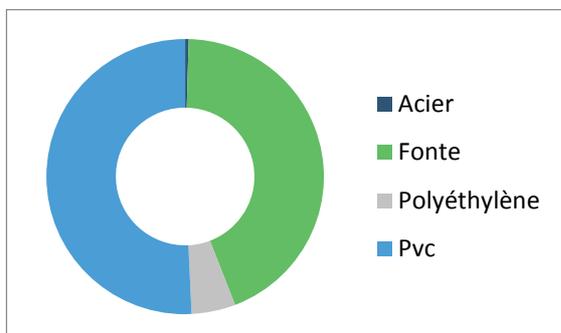
Diamètre	Valeur (%)
50	21,47
63	14,11
90	13,18
150	11,94
60	7,55
Autre	31,75

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées

Répartition par matériaux



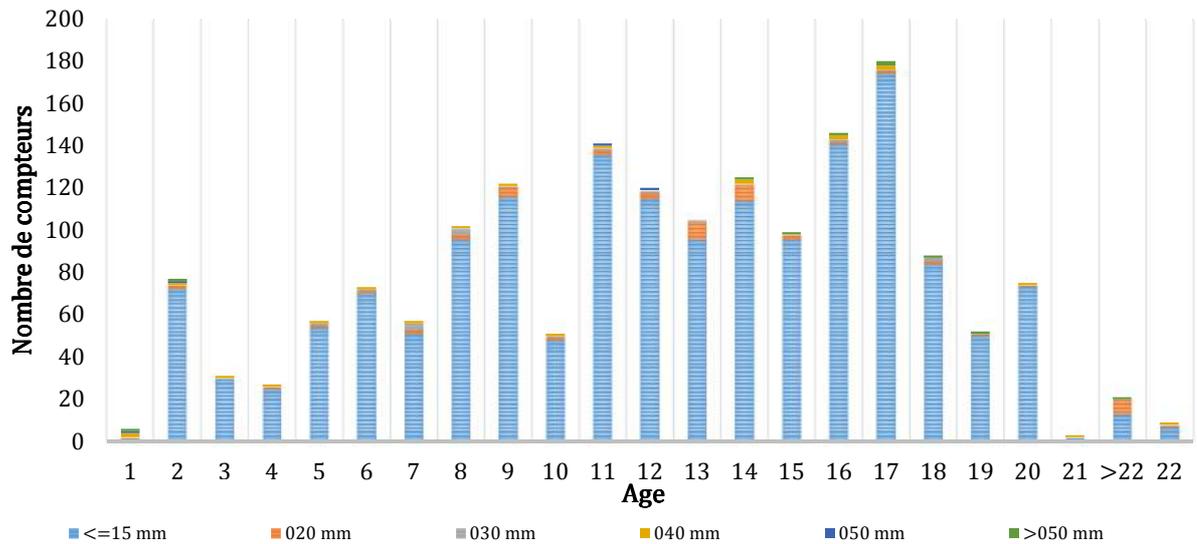
Matériaux	Valeur (%)
Pvc	50,73
Fonte	43,75
Polyéthylène	5,05
Acier	0,47



LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 767 compteurs. 201 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2016.

Répartition par âge et par diamètre





3.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2015	2016	EVOLUTION N/N-1
Nombre de branchements	1 741	1 743	0,1%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé sur la période de relève : Volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, ce volume sera ramené sur 365 jours.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2015	2016	Evolution N/N-1
Volume consommé hors VEG (m ³)	212 231	216 913	2,2%



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016	Evolution N/N-1
Qualité de service	1	8	700%



4.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

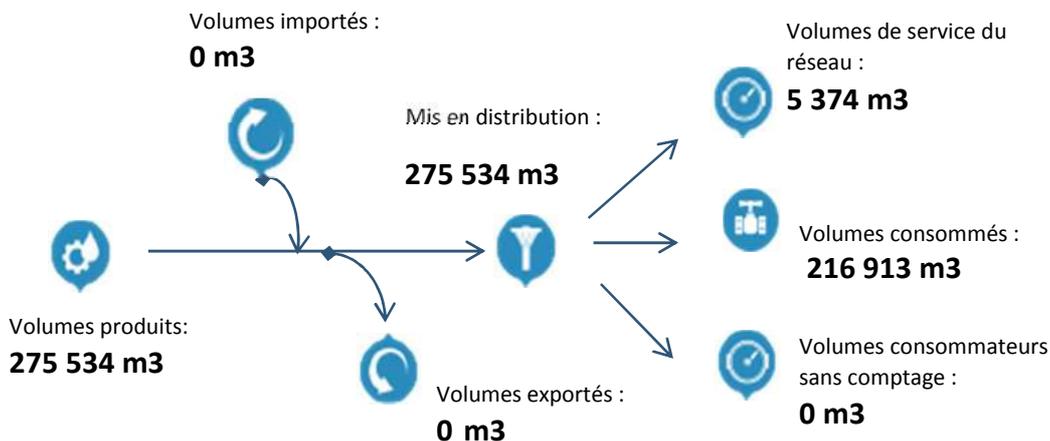
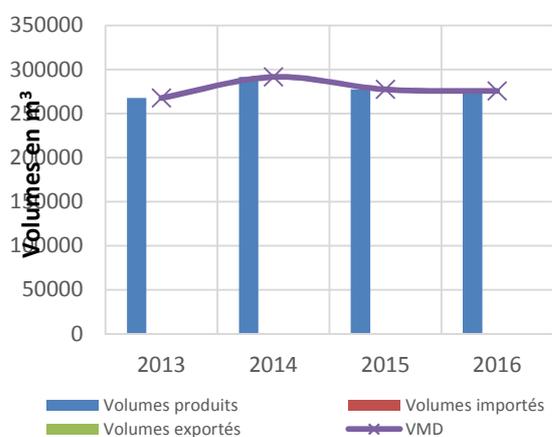
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 350j et ramené sur 365j afin de répondre aux exigences du décret

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2015	2016
Volumes produits	277 421	275 534
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	277 421	275 534
Volumes consommés	212 231	216 913



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)	1 995
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	755
Capacité d'autonomie (en j)	3

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2015	2016
Rendement primaire (%)	76,5%	78,7%
Rendement IDM (%)	78,5%	80,67%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

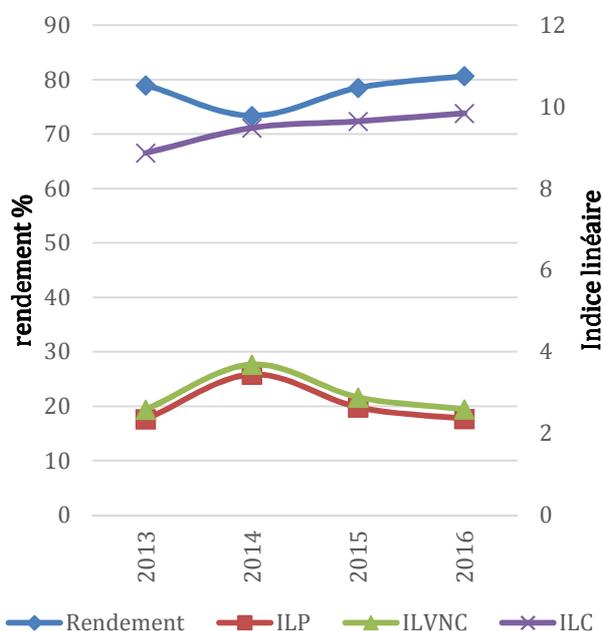
Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2015	2016
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	2,64	2,36





Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,89	2,6

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

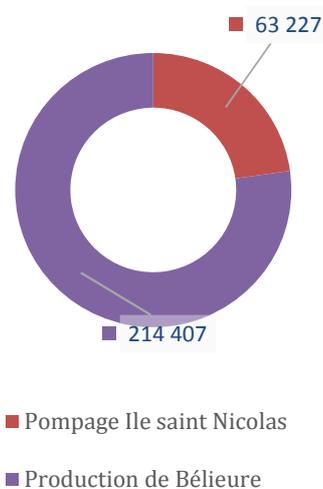
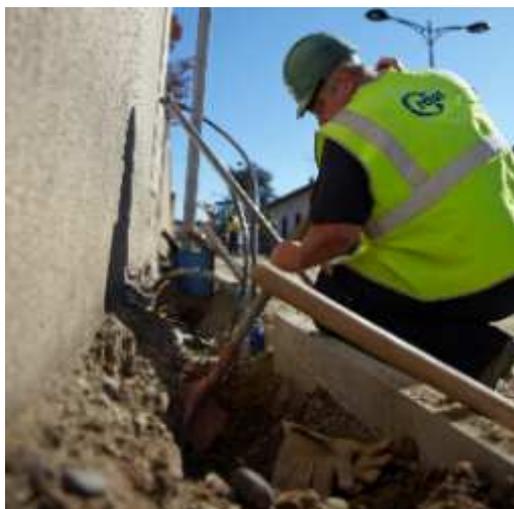
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2015	2016
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	9,64	9,84

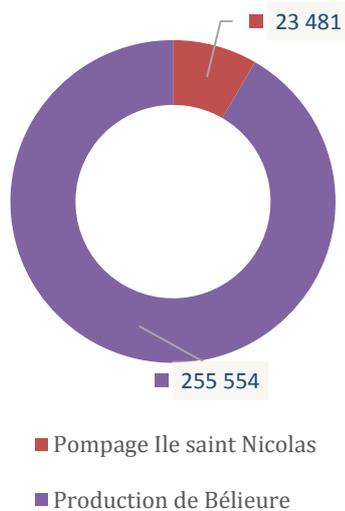
Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



Graphique 1 : 7. Répartition des volumes prélevés 2015





Graphique 2 : 7. Répartition des volumes prélevés 2016

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2015	2016
Consommation en KWh	175 305	161 196

Tableau 1 : 7.6. Les consommations d'énergie



Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées ; et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc afin de déceler d'éventuelles dérives.





5.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2015	2016
Bactériologique	0	2
Physico-chimique	0	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	0	2

Tableau 2 : 8.1. Nombre d'analyses réalisées sur les eaux brutes

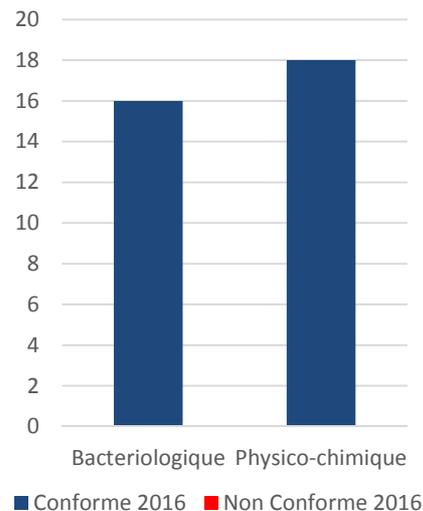
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 3 : 8.2. Synthèse taux de conformité

Nombre total de non conformités	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 4 : 8.2. Nombre de non-conformités



Graphique 3 : 8.2. Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

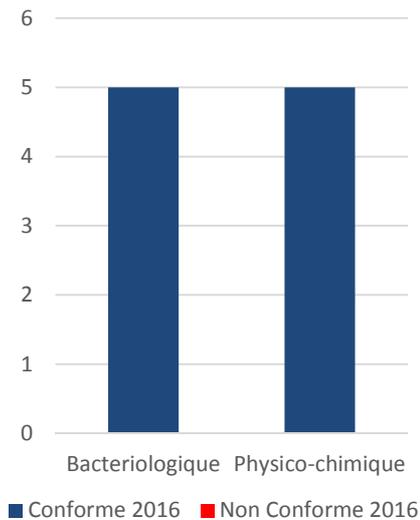
Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 5 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau traitée



Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 6 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point de mis en distribution



Graphique 4 : 8.3.2. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

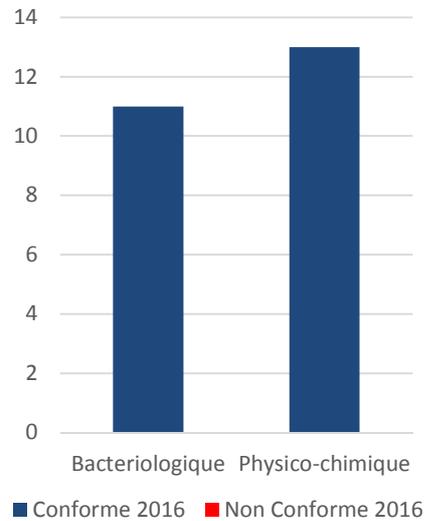
Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 7 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau Distribuée

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Tableau 8 : 8.3.2 Nombre de non-conformités sur l'eau au point Eau distribué

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Graphique 5 : 8.3.3. Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2016

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme de volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	216 913
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme de volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
80,67%	275 534	100%	279 035
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée, (détail des calculs en fin de chapitre).	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	61,887	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,36	2,6	9,84	61,887
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,27	2,22	3 895	2
		Données de consolidation. Sont considérés le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel





SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
3,54	94,41
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas et informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER			
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,53	459 008	0,59	1 696
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m3)
0	0	216 913
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		61,84	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		61,887	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)	VP.241	99,79%	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		61,887	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		95	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe



INDICATEURS CONTRACTUELS

Taux de bénéficiaires d'échéanciers de paiement

Arrêté au : 09/05/2017		Récapitulatif des échéanciers accordés Entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016							
Centre Montélimar									
	A échéance				Périodique				
	Sans prélèvement		Avec Prélèvement		Avec Prélèvement				
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
071000/01	4	1 639.47	1	1 010.46	19	7 857.51	24	10 507.44	
TOTAL	4	1 639.47	1	1 010.46	19	7 857.51	24	10 507.44	

Taux d'impayés au 31 décembre – Facturation juillet 2016 -

Détail des factures reprises dans le suivi des encaissements					
du	01/07/2016	au	31/12/2016		
		071000/01 Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de L'ARDECHE Eau Potable	293 333.57	8 240.17	2.81 %
	Secteur Montélimar		293 333.57	8 240.17	2.81 %
Centre Montélimar			293 333.57	8 240.17	2.81 %
			293 333.57	8 240.17	2.81 %



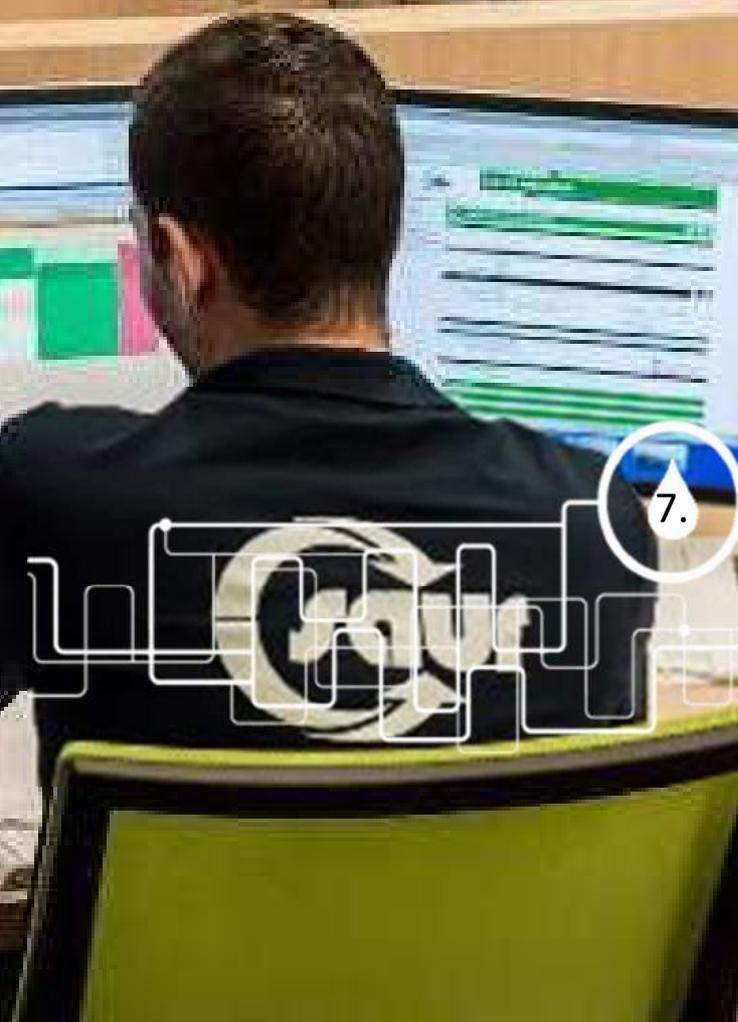
Nombre de facturations réalisées dans l'année

Facturation du 01/01/2016 au 31/12/2016

Arrêté au: 09/05/2017

EG. réelle :	1 613
EG. estim. :	1080
Isolées :	433





7.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

	2015	2016
Nettoyage des réservoirs	8	9
Nombre de campagnes de recherche de fuites	14	5
Linéaire inspecté (ml)	14 500	8360
Nombre de fuites trouvées	2	2
Réparation fuites/casses sur conduite	1	1
Réparation fuites/casses sur branchement	2	2

Tableau 9 :10.1.1. Synthèse du Nombre d'interventions par type



L'Origine des fuites

Il peut s'agir de fissures, de colliers de prise en charge, de joints détériorés par exemple. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires, reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



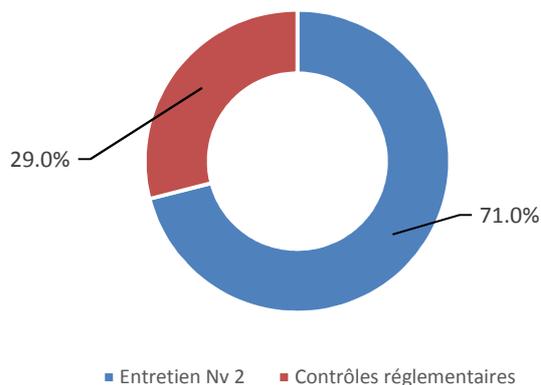


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2015	2016
Entretien niveau 2	9	10
Contrôles réglementaires	2	4

Tableau 10 : 10.2. Nombre d'interventions de maintenance



Graphique 6 : 10.2 Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2015	2016
Curatif	7	5
Préventif	2	5

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Pompage Ile saint Nicolas / Pompage / Pompage

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement
Ballon sous pression 750L	01/04/2016

Station de reprise de Basse Paurière

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement
Ballon sous pression	01/04/2016
Compresseur	01/04/2016

La garantie pour la continuité de service

RAS en 2016

Les branchements plomb renouvelés

	2015	2016
renouvelés	1	16



8.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



SYNTHESE

STOCKAGE

Augmenter la capacité de stockage du réservoir de Valleury afin de disposer d'un volume nécessaire afin d'améliorer la qualité de la distribution et assurer une protection incendie réglementaire.

INSTALLATIONS

Prévoir le renforcement du débit de la reprise de Valfleury.

Reprendre l'étanchéité de la toiture du réservoir principal

Canaliser l'exutoire du trop-plein du réservoir principal au niveau du laboratoire Lafarge.

Maintenir en état le chemin d'accès au réservoir principal (travaux réalisés en 2016).

Mise en conformité des installations au regard des normes de sécurité.

RESEAU

Dans certains quartiers, prévoir le dévoiement de canalisations sur le domaine public en envisageant le redimensionnement de ces dernières compte tenu de l'urbanisation croissante.

(Quartiers Valfleury, Romarins, Les Pignes, Basses Paurières, Prés de l'Aube et Serre de Brion)

Installer de nouveaux compteurs ou débitmètres sur la sortie de certains réservoirs afin d'améliorer la sectorisation.

Renouvellement de 30 regards (regards béton et bornes enterrées) situé en zone piétonne de Viviers.

Terminer le remplacement des branchements plomb.

Effectuer quelques bouclages sur le réseau afin d'améliorer la desserte des abonnés, notamment lors de travaux.

ROBINETTERIE

Améliorer le maillage et la sectorisation du réseau en installant des vannes supplémentaires.

Au vu du nombre important de vannes de réseau (300) et de leur vétusté se traduisant par un manque d'étanchéité, il serait souhaitable d'établir un plan de renouvellement jusqu'à la fin du contrat, afin d'améliorer la desserte des abonnés, notamment lors de travaux.

Vous trouverez ci-après le détail de nos propositions





SUR LES INSTALLATIONS

Le renforcement du débit de la reprise de Valfleury devient indispensable. La capacité du réservoir de Valfleury (50 m³) est actuellement insuffisante et demande à être portée à 150 m³, afin d'améliorer la qualité de la distribution.

L'accès au réservoir Principal est à revoir. Impossibilité pour certains véhicules d'accéder à ce réservoir. (Chemin en pente très importante et qui demande à être bétonné).

Afin de ne pas dégrader le parking du laboratoire Lafarge il serait nécessaire de canaliser l'exutoire du trop-plein du réservoir principal.

Dans le cadre de sa démarche Qualité, Sécurité, Environnement, Saur réalise périodiquement des revues de conformité réglementaires sécurité et environnement, qui prennent en compte les exigences réglementaire applicables dans ces deux domaines.

Cette opération a permis de déceler des non-conformités, des mises en conformité des installations au regard des normes de sécurité devront être envisagées par le changement d'échelles, de garde-corps et plaintes sur la plupart des ouvrages (stations et réservoirs)

SUR LE RESEAU

Quartier Valfleury : La canalisation PVC DN 90 desservant le quartier Valfleury demande un renforcement vu sa longueur et la demande sur ce secteur. De plus ; il devra être positionné en domaine public.

Quartier Haut Eymieux : Compte tenu des aménagements réalisés par les différents propriétaires des parcelles ou se situe cette canalisation, il sera nécessaire de démailler cette conduite et de desservir les abonnés depuis la conduite situé Haut Eymieux et de recréer un branchement pour la propriété Sini.

Quartier Pramoulet : Afin de pallier aux manques de pression régulière au Quartier PRAMOULET, la réalisation du maillage n'a toujours pas été exécuté.

Avenue de la Gare : La conduite DN 60 desservant le Sud de Viviers est insuffisante et demande à être renforcée vu sa longueur et la demande sur ces quartiers. En outre, il n'y a pas de protection incendie (poteau d'incendie DN 60 et canalisation DN 60) sur l'ensemble de ces quartiers ; un seul poteau incendie a le débit réglementaire.

Quartier Serre de Brion : Compte tenu du non marnage du réservoir de Serre de Brion, il serait souhaitable de créer une antenne depuis le réseau existant en PVC DN50 afin de pouvoir desservir les abonnés situés à proximité de ce réservoir et conserver le réseau existant en fonte DN125 uniquement pour la desserte incendie.

Quartier Hauterive : Le quartier Hauterive n'a pas de réelle protection incendie (poteau incendie DN 60 et canalisation DN 90 sur plusieurs kilomètres).

Quartier les Pignes : compte tenu du nombre croissant de demandes de CU et de PC dans ce quartier et des difficultés rencontrées pour l'alimentation de la bêche de reprise de Valfleury durant l'été 2009, il serait nécessaire de redimensionner et de repositionner la canalisation existante depuis le Pont Romain jusqu'à la bêche de Valfleury.





Conduite de refoulement station Basse Paurière : La conduite de refoulement Fonte DN 80 de la station de Basses Paurières se trouve sous la propriété de M. BERNARDIS, lequel nous interdit l'accès à sa propriété. Il faudrait déplacer cette conduite en domaine public.

Quartier Basse Paurière : Le propriétaire d'une maison situé quartier Basse paurière lors de travaux d'aménagement de son habitation a cassé l'antenne desservant son hameau. Cette conduite se situe sur sa propriété à proximité de son habitation avec une couverture insuffisante ne permettant de protéger de façon satisfaisante cette canalisation. Il serait nécessaire compte tenu de cette situation, soit de déplacer cette canalisation au sud de son habitation en créant une servitude de passage avec le propriétaire de la dite parcelle soit en déviant ce réseau sur le domaine public chemin de Beauregard sur un linéaire d'environ 750m. Si cette dernière solution est retenue, celle-ci s'inscrirait dans la continuité des travaux de renforcement du réseau en direction du hameau de Paurière et permettrait par la même occasion de mettre en place une protection incendie réglementaire au niveau de ce quartier.

Quartier Haut Coujanet : L'antenne en PVC DN32 desservant ce quartier se situe sous la maison d'un des riverains. Il serait nécessaire compte tenu de cette situation, de déplacer cette canalisation à l'ouest de son habitation en créant une servitude de passage avec le propriétaire de la dite parcelle et la communauté de communes.

Stabilisateur de pression Faubourg des Sautelles : Ce stabilisateur se trouve en domaine privé (restaurant le Relais du Vivarais). Afin de positionner ce dispositif en domaine public, il serait souhaitable d'effectuer le maillage de conduite en fonte DN 125 avenue du 19 mars 1962 avec la conduite en fonte DN 150 située route de Bellevue. Le stabilisateur pourrait ainsi être placé au niveau de cette connexion.

Regards compteur en zones piétonnes : Il existe actuellement en centre-ville de Viviers des regards compteurs en béton avec du pavage sur le dessus (tampon très lourd) et des bornes enterrées (équipé de compteur coaxial).

Les abonnés disposant de regard béton sur leur branchement vu leur poids sont pratiquement dans l'impossibilité d'accéder à leur compteur pour contrôler l'index voir pour fermer l'eau et ceux équipés de bornes enterrées seront contraints en cas de fuite après compteur de terrasser sous la voie public.

Afin de remédier à cette anomalie, nous vous proposons de renouveler l'ensemble de ces regards et bornes (30 unités) par des regards composite qui permettront aux abonnés d'accéder à leur comptage sans encombre et sans dégradation de la voirie communale en cas de fuite.

L'ensemble de ces regards et bornes se trouvant sur des zones pavés.

Compteurs de sectorisations :

Il serait souhaitable de mettre en place au niveau de l'avenue de la Gare au sud de la place Prosper Allignol, un compteur équipé de système de télé-report qui permettrait de contrôler en continu les débits en direction des quartiers sud de Viviers. Ces informations permettraient de vérifier les évolutions des débits de nuit afin de cibler les recherches de fuites sur ce réseau. Ces travaux s'inscriraient dans la suite des travaux démarrés en 2012.





9.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

08/06/2017

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
Centre **GARD LOZERE**
Département **ARDECHE**
Collectivité **VIVIERS EP**

LIBELLE	En Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en Eur
PRODUITS		426 247	470 486	44 239
Exploitation du service		219 207	227 216	
Collectivités et autres organismes publics		196 128	210 543	
Travaux attribués à titre exclusif		9 129	9 115	
Produits accessoires		1 783	23 612	
CHARGES		431 631	457 589	25 958
Personnel		80 309	88 572	
Energie électrique		21 124	19 947	
Produits de traitement		721	1 576	
Analyses		3 478	2 376	
Sous-traitance, matières et fournitures		9 540	15 568	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		9 042	7 760	
Autres dépenses d'exploitation		32 927	32 011	
- Télécommunications, poste et télégestion		3 107	1 488	
- Engins et véhicules		12 995	14 030	
- Informatique		10 197	6 022	
- Assurances		718	3 920	
- Locaux		3 192	3 510	
- Divers		2 717	3 043	
Contribution des services centraux et recherche		24 310	27 982	
Collectivités et autres organismes publics		196 128	210 543	
- Part collectivité		124 418	136 593	
- Autres organismes publics		71 710	73 950	
Charges relatives aux renouvellements		50 836	46 778	
- Pour garantie de continuité du service		27 525	22 442	
- Fonds contractuel		23 311	24 336	
Charges relatives investissements du domaine privé		1 243	1 180	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1 973	3 295	
RESULTAT AVANT IMPOT		-5 384	12 898	18 281
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			4 434	
RESULTAT		-5 384	8 464	13 848

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf. 160-064002 -071000 -01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 08/06/2017





ANNEXES



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DÉBIT AUTORISÉ EN M ³ /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTÉE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
PUITS 1 St. NICOLAS	PUITS - FORAGE	1967		20/03/1964	28/02/1966	-		POMPAGE ÎLE SAINT NICOLAS	VIVIERS
PUITS 2 St. NICOLAS	PUITS - FORAGE	1967		20/03/1964	28/02/1966	-		POMPAGE ÎLE SAINT NICOLAS	VIVIERS

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage Ile saint Nicolas	1967	102 m ³ /h	Souterraine : Nappe alluviale	Oui	Non	VIVIERS
Production de Bélieure	2011	150 m ³ /h	Souterraine : Nappe	Oui	Non	VIVIERS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Cuve Baynes	100 m ³	368,5	365,5	368	Oui	VIVIERS
Cuve droite Le Principal	750 m ³	144,7	140,5	142,3	Oui	VIVIERS
Cuve gauche Le Principal	750 m ³	144,7	140,5	142,3	Oui	VIVIERS
Cuve Paurière Ht Service	100 m ³	226,1	222,3	224,3	Oui	VIVIERS
Cuve Serre de Brion	200 m ³	114,5	110,7	111,8	Non	VIVIERS
Cuve Valfleury Haut Service	50 m ³	235,8	232,8	234	Oui	VIVIERS

Bâches de reprise et bâche de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune
Bâche Basse-Paurière	20 m ³	Oui	VIVIERS
Bâche Valfleury	25 m ³	Oui	VIVIERS





Installations de surpression :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station de reprise de Basse Paurière	VIVIERS	1976	10 m3/h	Oui	Non	-
Station de reprise de Baynes	VIVIERS	1976	6 m3/h	Oui	Non	-
Station de reprise de Valfleury	VIVIERS	1975	7 m3/h	Oui	Non	-





Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de distribution mais ne comprend pas les branchements.

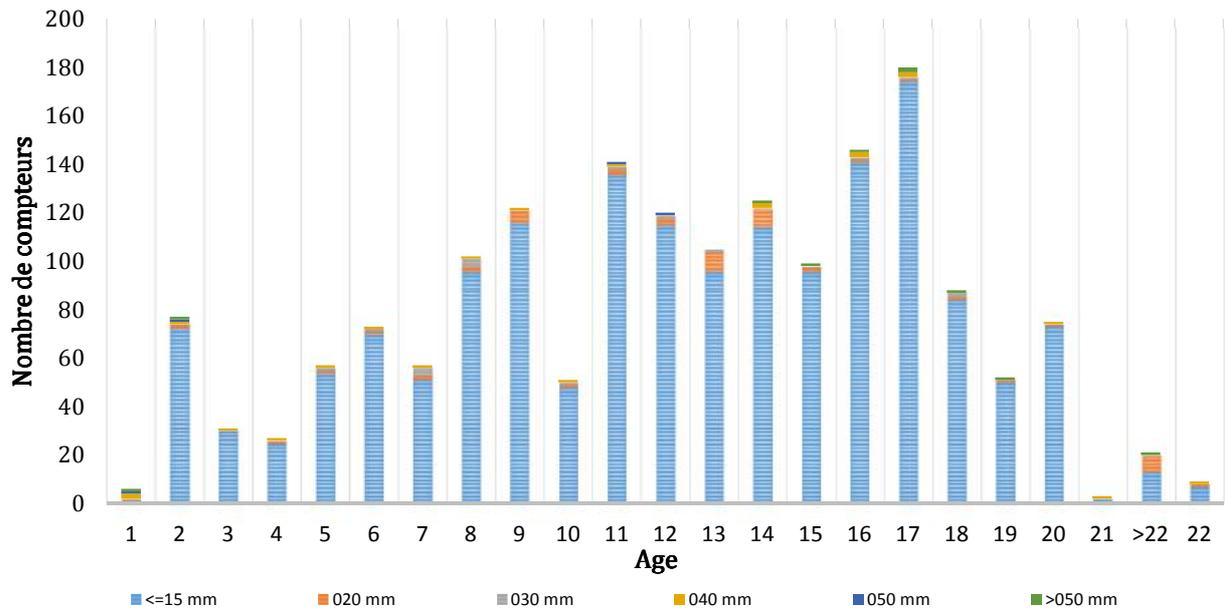
Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	250	182,33
Acier	33	67,11
Fonte	100	2833,27
Fonte	125	4444,8
Fonte	150	7391,05
Fonte	200	2997
Fonte	250	156,86
Fonte	300	362,74
Fonte	50	6,88
Fonte	60	4670,96
Fonte	80	4210,49
Polyéthylène	25	60,94
Polyéthylène	32	32,69
Polyéthylène	40	224,72
Polyéthylène	50	2124,29
Polyéthylène	63	510,12
Polyéthylène	90	216,11
Pvc	100	51,67
Pvc	110	190,55
Pvc	25	244,62
Pvc	32	1255,87
Pvc	40	2084,58
Pvc	50	11157,86
Pvc	63	8219,22
Pvc	75	249,84
Pvc	90	7940,47
Total		61887,04





Les compteurs :

Diametre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	1	1	0	0	2	1	1	6
2	72	2	0	0	1	1	1	77
3	30	0	0	0	1	0	0	31
4	25	1	0	0	1	0	0	27
5	54	1	0	1	1	0	0	57
6	70	1	0	1	1	0	0	73
7	51	2	0	3	1	0	0	57
8	96	2	0	3	1	0	0	102
9	116	5	0	0	1	0	0	122
10	48	1	0	1	1	0	0	51
11	136	2	0	1	1	1	0	141
12	115	3	0	1	0	1	0	120
13	96	8	0	1	0	0	0	105
14	114	8	0	0	2	0	1	125
15	96	2	0	0	0	0	1	99
16	141	1	0	1	2	0	1	146
17	174	1	0	1	2	0	2	180
18	84	1	0	2	0	0	1	88
19	50	1	0	0	0	0	1	52
20	73	1	0	0	1	0	0	75
21	2	0	0	0	1	0	0	3
22	7	1	0	0	1	0	0	9
>22	13	7	0	0	0	0	1	21
Total	1664	52	0	16	21	4	10	1767





11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2016	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
VIVIERS	1 743	1 556	124	3	60
Repartition (%)	-	89,27	7,11	0,17	3,44

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2016	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
VIVIERS	208 001	112 211	49 156	33 337	13 297
Consommation moyenne par type de branchement	119,34	72,12	396,42	11 112,33	221,62

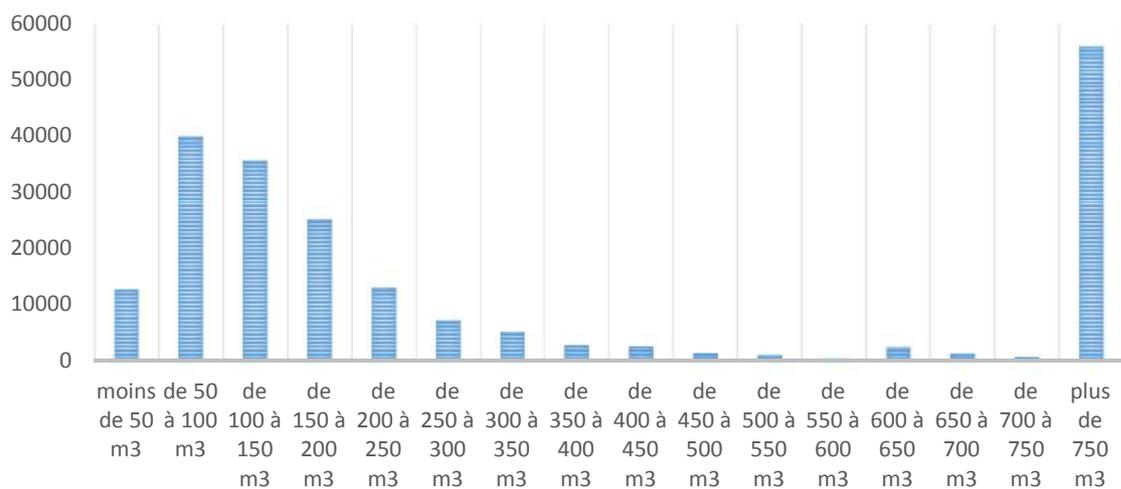




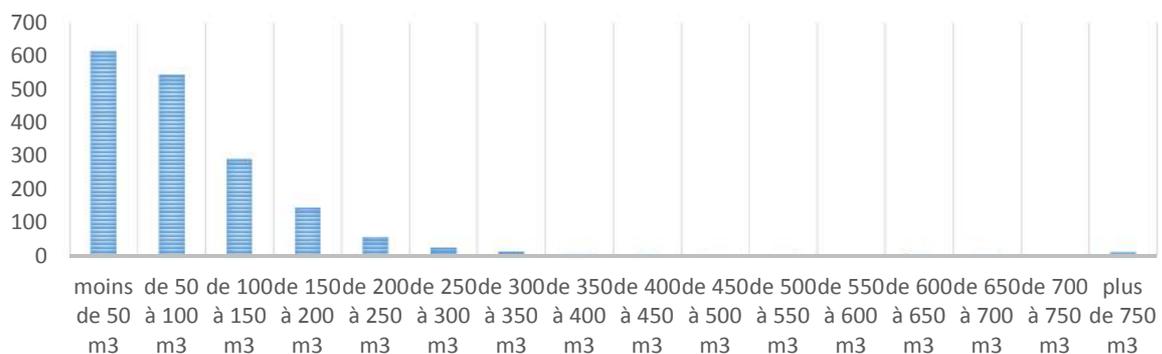
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	12687	615
de 50 à 100 m3	40014	545
de 100 à 150 m3	35686	293
de 150 à 200 m3	25116	147
de 200 à 250 m3	13068	59
de 250 à 300 m3	7307	27
de 300 à 350 m3	5171	16
de 350 à 400 m3	2897	8
de 400 à 450 m3	2534	6
de 450 à 500 m3	1402	2
de 500 à 550 m3	1068	2
de 550 à 600 m3	562	1
de 600 à 650 m3	2496	4
de 650 à 700 m3	1304	2
de 700 à 750 m3	719	1
plus de 750 m3	55968	14

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Note de calcul

SAUR.	Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	Date : 29/04/2017
	Référence contrat : 071000/01	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 02/01/2017	K : 0,995645
Prix révisé = [K=0,995645] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0.2+0.52x(ICHTE/ICHTEo)+0.03x(1653964/1653964o)+0.1x(FSD2/FSD2o)+0.15x(TP10a/TP10ao)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 0,995645								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2016				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB.C.T)	127,80000	01/09/2016	04/11/2016	MTPB 5894			122,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,10000						133,61452
	Substitué avec coeff 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897		1,2701	105,20000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	122,80000						127,38246
	Substitué avec coeff 1,1762 par 1771242	1771242	01/09/2016	30/11/2016			1,1762	108,30000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,60000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			108,70000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0.2+0.52x(ICHTE/ICHTEo)+0.03x(1653964/1653964o)+0.1x(FSD2/FSD2o)+0.15x(TP10a/TP10ao)$			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,52	x (108,7/108,6)	+ 0,520478821
.	+ 0,03	x (127,38246/122,8)	+ 0,031119493
.	+ 0,1	x (122,3/127,8)	+ 0,095696401
.	+ 0,15	x (133,61452/135,1)	+ 0,148350688
.			=====
.			0,995645403

K définitif : 0,995645	
CRITERES TARIFAIRES	
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1"1/2", 012 mm, 015 mm); (020 mm, 025 mm); (030 mm); (040 mm, 40-15 mm, 40-20 mm); (050 mm, 50-15 mm, 50-20 mm); (060 mm, 060, 065 mm, 065 mm, 065 mm surbride, 60-15 mm, 60-15 mm, 60-20 mm); (080 mm, 080 mm surbride, 80-15 mm, 80-20 mm, 80-30 mm); (100...); (...)	
Référence client sur tiers : (SERVIS II SAS (0260032959)); (Autre)	

Diamètre compteur sur rubrique : "Coaxiaux 1"1/2", 012 mm, 015 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	37,86	37,70						

Diamètre compteur sur rubrique : 020 mm, 025 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	46,72	46,52						

Diamètre compteur sur rubrique : 030 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	64,48	64,20						

Diamètre compteur sur rubrique : 040 mm, 40-15 mm, 40-20 mm



n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	102,16	101,72						

Diamètre compteur sur rubrique : 050 mm, 50-15 mm, 50-20 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	102,16	101,72						

Diamètre compteur sur rubrique : 060 mm, 060/065 mm, 065 mm, 065 mm surbridé, 60/65-20 mm, 60-15 mm, 60-20 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	200,30	199,43						

Diamètre compteur sur rubrique : 080 mm, 080 mm surbridé, 80-15 mm, 80-20 mm, 80-30 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	270,14	268,96						

Diamètre compteur sur rubrique : 100 mm, 100 mm surbridé, 100-20 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 125 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	336,66	335,19						

Diamètre compteur sur rubrique : 150 mm, 150-40 mm, 200 mm, 250 mm, 300 mm, 400 mm, 500 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
SERVIS II SAS (0260032959)	n.r.	n.r.						
Autre	336,66	335,19						

Date : 29/04/2017

SAUR.

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Référence contrat : 071000/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
32S Abonnement renouvellement compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2008	Redevance : (Supprime) Abonnement renouvellement compteur part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/04/2016	K : 0,995645
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (SERVIS II SAS (0260032959));(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combine);(Autre)		

Date : 29/04/2017

SAUR.

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Référence contrat : 071000/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR - Diamètre >= 50 mm		
Prix (HT) à compter du 01/01/2008	Redevance : (Supprime)Renouvellement compteur - Part SAUR Diamètre >= 50 mm	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/04/2016	K : 0,995645
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (Volume);(Vitesse);(Combine);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combine)		

Date : 29/04/2017

SAUR.

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Référence contrat : 071000/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10S Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 02/01/2017	K : 0,995645
Prix révisé = [K=0,995645] * Prix de base		
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : 0,2+0,52x(ICHTE/ICHTEo)+0,03x(1653964/1653964o)+0,1x(FSD2/FSD2o)+0,15x(TP10a/TP10ao)		





Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 0,995645								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2016				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	127,80000	01/09/2016	04/11/2016	MTPB 5894			122,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,10000						133,61452
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897		1,2701	105,20000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	122,80000						127,38246
	Substitué avec coeff. 1,1762 par 1771242	1771242	01/09/2016	30/11/2016			1,1762	108,30000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,60000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			108,70000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Resultat=0,2+0,52x(ICHTE/ICHTEo)+0,03x(1653964/1653964o)+0,1x(FSD2/FSD2o)+0,15x(TP10a/TP10ao)			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,52	x (108,7/108,6)	+ 0,520478821
.	+ 0,03	x (127,38246/122,8)	+ 0,031119493
.	+ 0,1	x (122,3/127,8)	+ 0,095696401
.	+ 0,15	x (133,61452/135,1)	+ 0,148350688
.			=====
.			0,995645403

K définitif : 0,995645	
CRITERES TARIFAIRES	
Référence client sur tiers : (SERVIS II SAS (0260032959));(Autre)	

Référence client sur tiers SERVIS II SAS (0260032959)

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Référence client sur tiers Autre

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,7260	0,7228						

Date : 29/04/2017

SAUR.

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Référence contrat : 071000/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation borne monétique part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Consommation - Consommation borne monétique part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 03/01/2017 K : 1,1315	
Prix révisé = [K=1,1315] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : 0,2+(0,52xICHTTS1HC/ICHTTS1HC0)+(0,03xMELVA00/MELVA00o)+(0,1xFSd2/FSD2o)+(0,15xTP10a/TP10ao)	
Contrat 01.01.08 : K = 0,20 + 0,52 ICHTTS1/ICHTTS1o + 0,03 40-10-10-40-10-10o + 0,10 Fsd2/Fsd2o + 0,15 TP10a/TP10ao	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,1315	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2016				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	114,10000	01/09/2016	04/11/2016	MTPB 5894			122,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	115,20000						133,61452
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897		1,2701	105,20000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	106,50000						157,06099
	Substitué avec coeff. 1,45024 par 1771242	1771242	01/09/2016	30/11/2016			1,45024	108,30000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	137,90000						160,73200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTHC	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE		1,43	112,40000





Detail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,2+(0,52xICHTTS1HC/ICHTTS1HC0)+(0,03xMELVA00/MELVA000)+(0,1xFSD2/FSD20)+(0,15xTP10a/TP10a0)			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,52	x 160,732 / 137,9	+ 0,606096012
.	+ 0,03	x 157,060992 / 106,5	+ 0,044242533
.	+ 0,1	x 122,3 / 114,1	+ 0,107186678
.	+ 0,15	x 133,61452 / 115,2	+ 0,173977240
.			=====
.			1,131502463

K définitif : 1,1315
CRITERES TARIFAIRES
Référence client sur tiers : (SERVIS II SAS (0260032959));(Autre)

Référence client sur tiers : SERVIS II SAS (0260032959)

n.r. = non assujetti à la redevance

Valeur	Critère	Tranches							
		Prix de base	Prix actualisé						
		0,9500	1,0749						

Référence client sur tiers : Autre

n.r. = non assujetti à la redevance

Valeur	Critère	Tranches							
		Prix de base	Prix actualisé						
		n.r.	n.r.						

SAUR.

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Date : 29/04/2017

Référence contrat : 071000/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Dédution carte de paiement par AGIS		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Consommation - Dédution carte de paiement par AGIS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 02/01/2017	K : 1,1315
Prix révisé = [K=1,1315] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,2 + (0,52 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HC0}) + (0,03 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA000}) + (0,1 \times \text{FSD2} / \text{FSD20}) + (0,15 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0})$	
Contrat 01/01/08 : $K = 0,20 + 0,52 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,03 \times 40 - 10 - 10 / 40 - 10 - 10 + 0,10 \times \text{Fsd2} / \text{Fsd20} + 0,15 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0}$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,1315	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2016				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB C.T)	114,10000	01/09/2016	04/11/2016	MTPB 5894			122,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	115,20000						133,61452
MELVA00	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2016	25/11/2016	MTPB 5897		1,2701	105,20000
	ELECTRICITE MOYEN TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	106,50000						157,06099
ICHTTS1HC	Substitué avec coeff. 1,45024 par 1771242	1771242	01/09/2016	30/11/2016			1,45024	108,30000
	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	137,90000						160,73200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE		1,43	112,40000





Detail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,2+(0,52xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo)+(0,03xMELVA00/MELVA00o)+(0,1xFSD2/FSD2o)+(0,15xTP10a/TP10ao)					
-	0,2				0,200000000
+	0,52	x	160,732 / 137,9		+ 0,606096012
+	0,03	x	157,060992 / 106,5		+ 0,044242533
+	0,1	x	122,3 / 114,1		+ 0,107186678
+	0,15	x	133,61452 / 115,2		+ 0,173977240
					=====
					1,131502463

K définitif : 1,1315	
CRITERES TARIFAIRES	
Référence client sur tiers : (SERVIS II SAS (0260032959));(Autre)	

Référence client sur tiers : SERVIS II SAS (0260032959)

n.r = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	-0,0600	-0,0679						

Référence client sur tiers : Autre

n.r = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELIMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 08

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

Référence à rappeler

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	69,65 €	
Consommation TTC	203,05 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	272,70 €	
	272,70 €	

SAUR, SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VIVIERS	279854	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		223,69 € HT	235,99 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes		Année 2017					26,58	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2017					37,70	5,50
Consommation part Communauté de Communes		Année 2017		120	0,5230	62,76		5,50
Consommation part SAUR		Année 2017		120	0,7228	86,74		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2017		120	0,0681	8,17		5,50
Abonnement location cptr part Communauté de Communes		Année 2017					1,74	5,50

Organismes publics		34,80 € HT	36,71 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			Année 2017	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	272,70 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 258,49 €
TVA sur les débits : 14,21 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 08

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

Référence à rappeler

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	69,65 €	
Consommation TTC	196,24 €	
Total facture TTC	265,89 €	
	265,89 €	

soit 0,0016 €/Litre

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VIVIERS	279654	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		217,23 € HT	229,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes		Année 2016						26,58	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2016						37,70	5,50
Consommation part Communauté de Communes		Année 2016			120	0,4690	56,28		5,50
Consommation part SAUR		Année 2016			120	0,7230	86,76		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2016			120	0,0681	8,17		5,50
Abonnement location cptr part Communauté de Communes		Année 2016						1,74	5,50

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2016			120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	265,89 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 252,03 €
TVA sur les débits : 13,86 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





12

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2015	2016
Volume produit	277 634	279 035
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Volume mis en distribution	277 634	279 035

	2015	2016
Janvier	20 740	21 775
Février	18 110	17 321
Mars	16 821	23 850
Avril	22 956	19 422
Mai	24 430	21 616
Juin	30 292	32 432
Juillet	30 627	27 355
Aout	28 611	30 388
Septembre	27 750	25 468
Octobre	18 150	18 757
Novembre	19 587	21 435
Décembre	19 560	19 216
Total	277 634	279 035





LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

Pompage Ile saint Nicolas - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	5 172	6 134	4 232	5 837	6 222	7 729	7 950	7 520	8 617	620	1 470	1 724	63 227
2016	2 916	1 759	1 967	1 493	1 577	2 172	3 163	1 795	1 593	1 480	2 119	1 447	23 481

Production de Bélieure - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	15 568	11 976	12 589	17 119	18 208	22 563	22 677	21 091	19 133	17 530	18 117	17 836	214 407
2016	18 859	15 562	21 883	17 929	20 039	30 260	24 192	28 593	23 875	17 277	19 316	17 769	255 554

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Pompage Ile saint Nicolas - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	5 172	6 134	4 232	5 837	6 222	7 729	7 950	7 520	8 617	620	1 470	1 724	63 227
2016	2 916	1 759	1 967	1 493	1 577	2 172	3 163	1 795	1 593	1 480	2 119	1 447	23 481

Production de Bélieure - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	15 568	11 976	12 589	17 119	18 208	22 563	22 677	21 091	19 133	17 530	18 117	17 836	214 407
2016	18 859	15 562	21 883	17 929	20 039	30 260	24 192	28 593	23 875	17 277	19 316	17 769	255 554



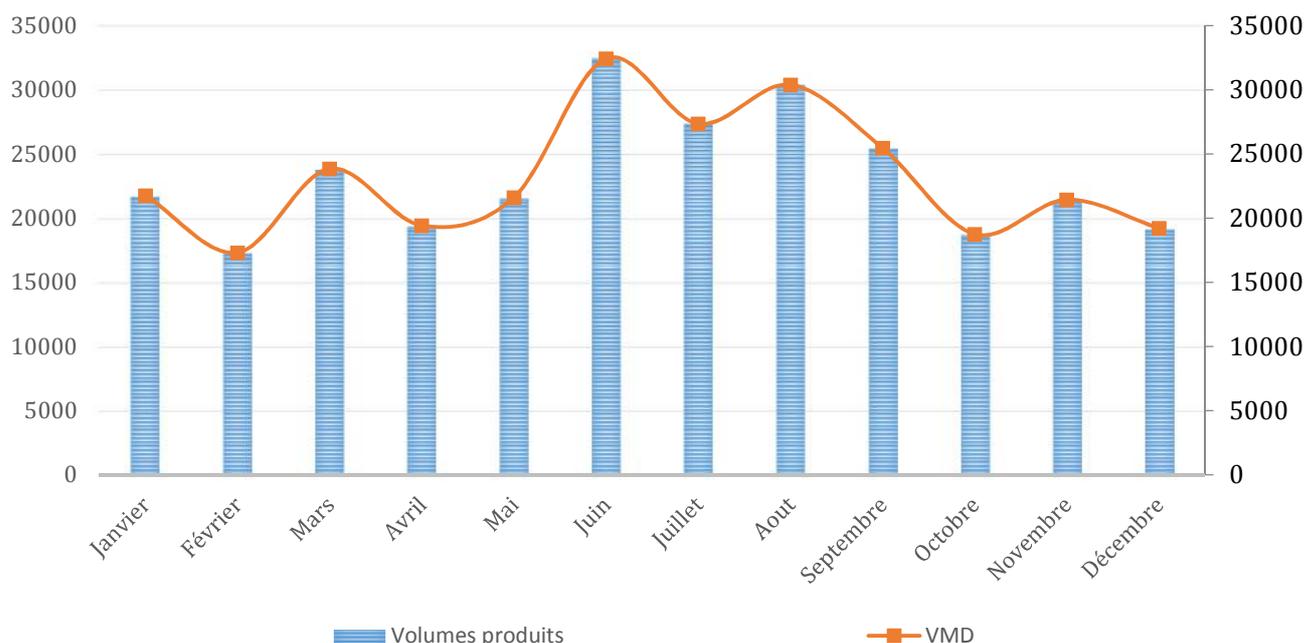


Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

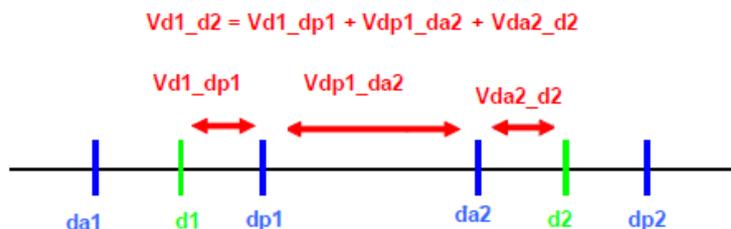
- ↳ en sortie d'usine de traitement,
- ↳ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ↳ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.



Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs dans ce chapitre sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Formule de calcul



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1
da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1
da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2
N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y
V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y
V(extrapoléd1-d2) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))

d2 = date barycentre de le relève clientèle de l'année n
dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1
dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2





L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Exemple de calcul

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes produits :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 28/12/15, d2 = 12/12/16

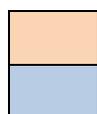
A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes produits les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
28/12/15	22/12/15	25/01/16

d2	da2	dp2
12/12/16	30/11/16	28/12/16

D'après le chapitre 8.1.2.1, les volumes mensuels produits sont :

Mois	2015	2016
Janvier	20 740	21 775
Février	18 110	17 321
Mars	16 821	23 850
Avril	22 956	19 422
Mai	24 430	21 616
Juin	30 292	32 432
Juillet	30 627	27 355
Aout	28 611	30 388
Septembre	27 750	25 468
Octobre	18 150	18 757
Novembre	19 587	21 435
Décembre	19 560	19 216
Total	277 634	279 035



Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2

Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR
238044	21775	19216	34	28	28	12	264211

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien 264211 m3 de volume produit extrapolé sur la période de relève de 350 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

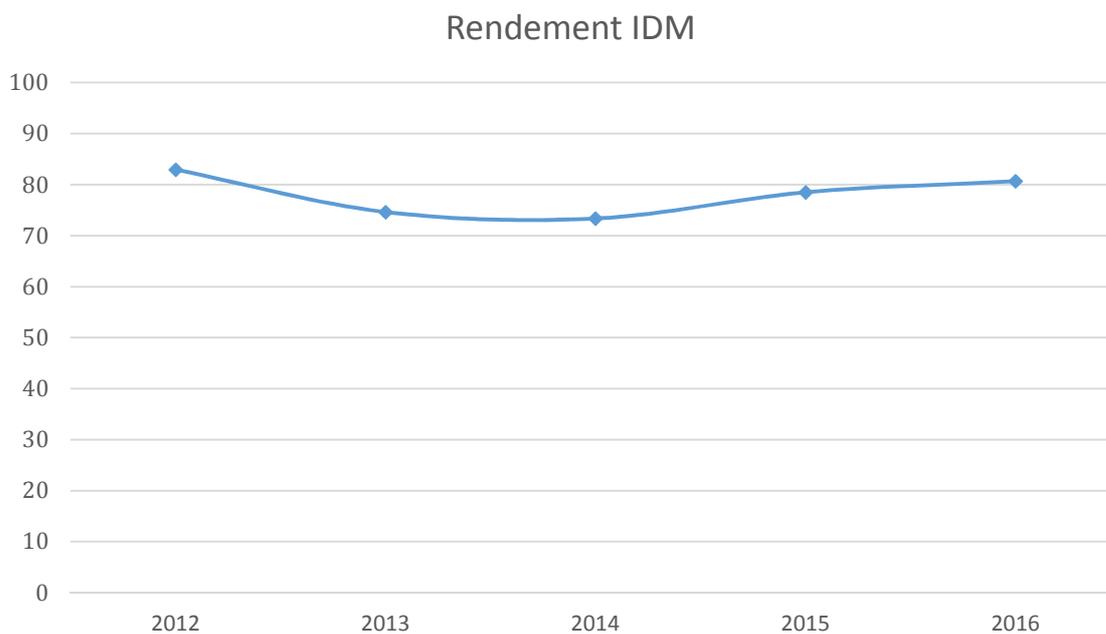




Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016
Volume produit	277 421	275 534
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	217 770	222 287
Rendement IDM (%)	78,5	80,67



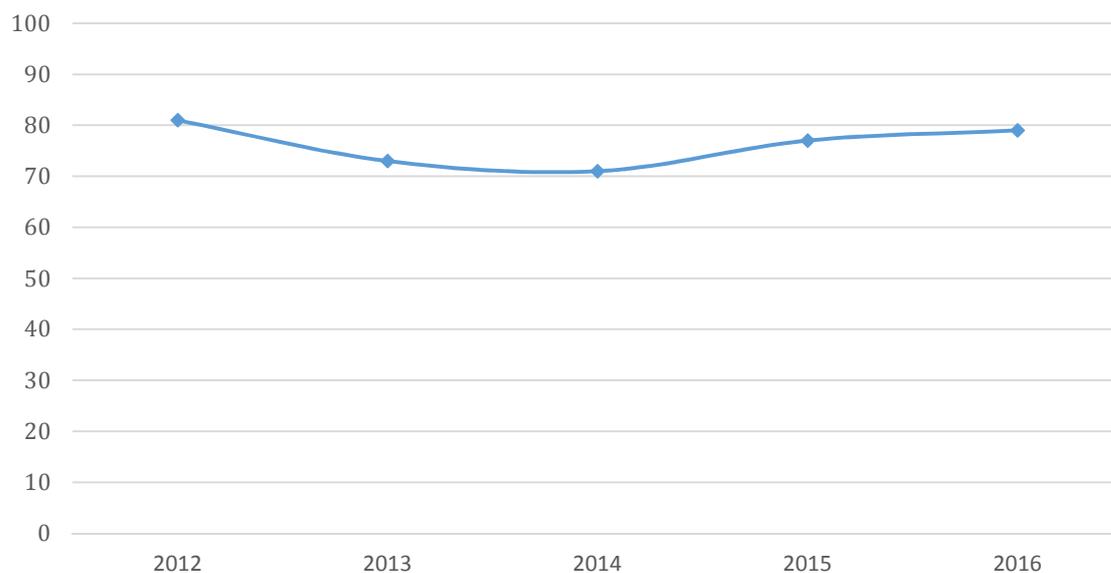


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{mis en distribution}}}$$

	2015	2016
Volume produit	277 421	275 534
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	277 421	275 534
Volume consommé	212 231	216 913
Rendement primaire (%)	76,5	78,72

Rendement primaire

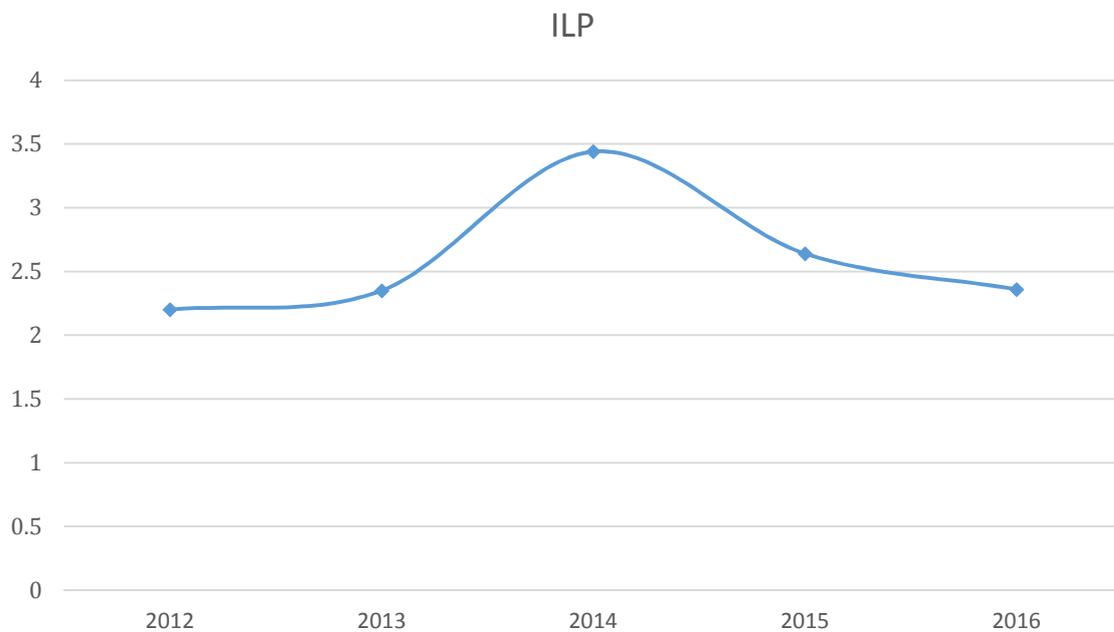




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	277 421	275 534
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	277 421	275 534
Volume consommé autorisé	217 770	222 287
Linéaire du réseau	62	62
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,64	2,36

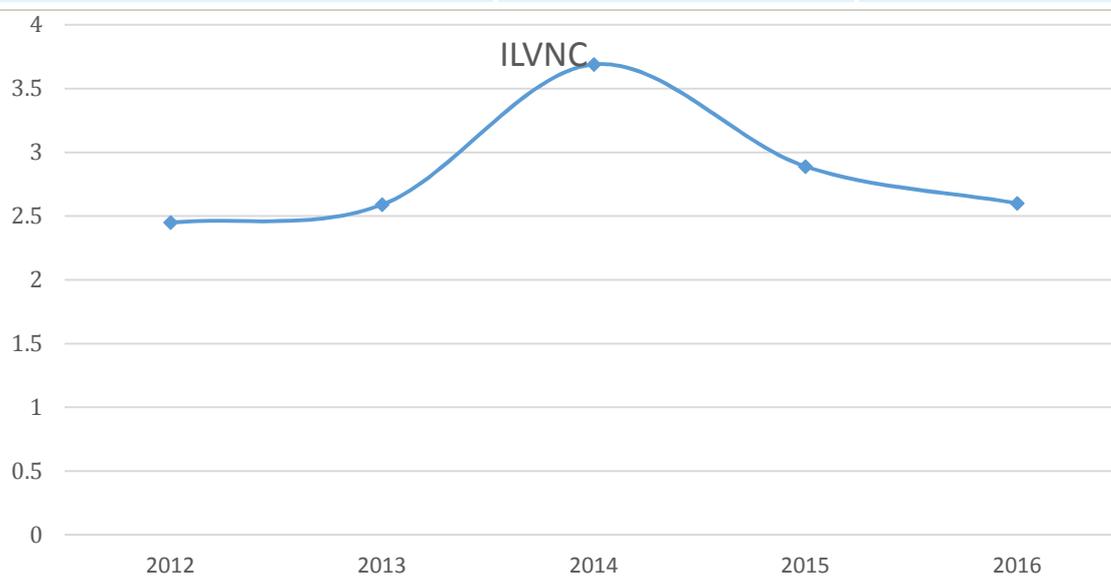




Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	277 421	275 534
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	277 421	275 534
Volume consommé	212 231	216 913
Linéaire du réseau	62	62
Indice linéaire de volume non compté	2,89	2,6

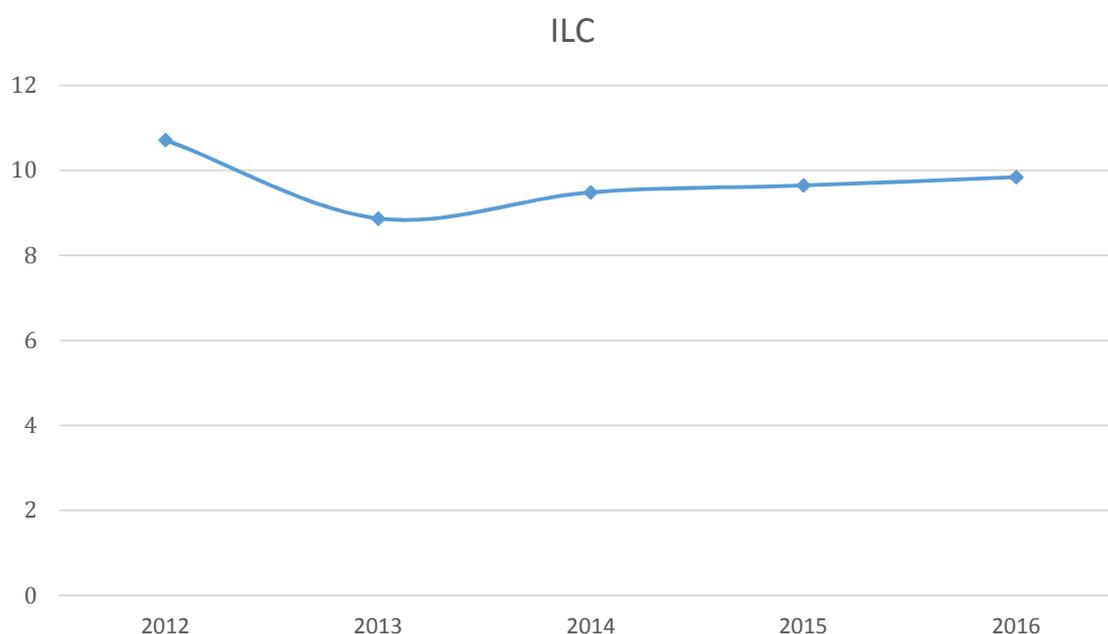




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	277 421	275 534
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	277 421	275 534
Volume consommé autorisé	217 770	222 287
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	9,64	9,84



Consommation d'énergie

	2015	2016
Pompage Ile saint Nicolas	38 317	15 954
Production de Bélieure	114 064	129 293
Réservoir Le Principal	440	1 221
Station de reprise de Basse Paurière	11 762	8 564
Station de reprise de Baynes	1 959	1 189
Station de reprise de Valfleury	8 763	4 975
Total	175 305	161 196





13

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

Synthèse des analyses sur l'eau point de mis en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	4	4	100
Physico-chimique	5	5	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	4	4	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mis en distribution

Aucune non-conformité n'a été constatée sur l'eau mise en distribution.





Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	14	14	100
Physico-chimique	13	13	100	14	14	100
Nombre total d'échantillons	13	13	100	14	14	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Aucune non-conformité n'a été constatée sur l'eau distribuée





14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



Description du contrat
CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2008 fin contrat : 31 décembre 2017

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2016	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	275 534	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	216 913	Sur relève : 208 001 m3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	207 101	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	900	
VP.221	Volume sans comptage	0	
VP.220	Volume de service	5 374	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	222 287	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	222 287	
VP.234	Volume produit + Volume importé	275 534	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 697	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 675	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	22	
P255.1	Nombre de branchements total	1743	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 895	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	16	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	18	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	3,37	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	80,67%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,6	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,36	
VP.224	Indice linéaire de consommation	9,84	



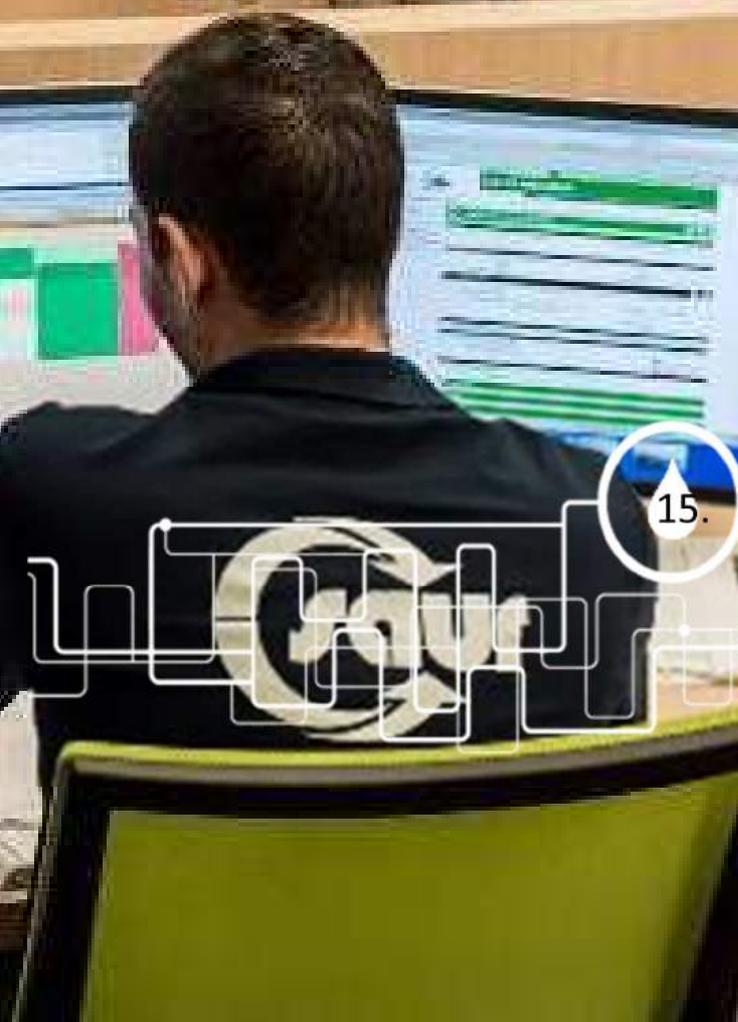


Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	61,887	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,92%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	99,79%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	NON	
	Nombre d'ouvrage de stockage	8	
	Nombre de station de production	2	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,22	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,27	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7228	
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	37,70	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	0,5230	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	26,58	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements		
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	8,17	
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)		
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	1,74	Location cpteur communauté commune
VP.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	459 008	





Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	NR	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	3,54	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	94,41	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	6	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	1,53	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,59	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



15.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Viviers	Réservoir de Baynes	Cuve Baynes	07/01/16
Viviers	Réservoir de Paurière Haut Service	Cuve Paurière Ht Service	13/01/16
Viviers	Réservoir de Paurière Haut Service	Cuve Paurière Ht Service	02/06/16
Viviers	Réservoir Le Principal	Cuve droite Le Principal	13/01/16
Viviers	Réservoir Le Principal	Cuve gauche Le Principal	13/01/16
Viviers	Réservoir Serre de Brion	Cuve Serre de Brion	13/01/16
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	Bâche Basse-Paurière	06/01/16
Viviers	Station de reprise de Baynes	Cuve Valfleury Haut Service	06/01/16
Viviers	Station de reprise de Valfleury	Bâche Valfleury	05/01/16

Les recherches de fuites

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
Viviers	Recherche de fuite AEP – Véhicule spécialisé	8360	2

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Viviers	1

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Viviers	pvc	50	19/12/2016	Quartier Rocherenard

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Viviers	2

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Viviers	pvc	25	29/07/2016	Chemin de Pomeyras
Viviers	pehd	40	24/12/2016	1 faubourg de La Madeleine

Synthèse des interventions d'entretien

Commune	Nombre d'intervention d'entretien
Viviers	8





LES INTERVENTIONS POUR TIERS

En 2016, SAUR a répondu à 119 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Viviers	5	5	10

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Moteur électrique	07/01/16	Curatif
Viviers	Station de reprise de Valfleury	Armoire électrique	07/01/16	Préventif
Viviers	Station de reprise de Valfleury	Moteur électrique	08/02/16	Curatif
Viviers	Station de reprise de Valfleury	Armoire électrique	30/03/16	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Analyseur de chlore	09/05/16	Préventif
Viviers	Pompage Ile saint Nicolas	Pompage Ile saint Nicolas	11/07/16	Préventif
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	Poste local M0710 SR PAURIERES	01/08/16	Curatif
Viviers	Production de Bélieure	Chloration murale	09/08/16	Préventif
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	Poste local M0710 SR PAURIERES	12/09/16	Curatif
Viviers	Station de reprise de Valfleury	Compresseur	06/12/16	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Viviers	Station de reprise de Basse Paurière	16/03/16
Viviers	Production de Bélieure	16/03/16
Viviers	Station de reprise de Baynes	16/03/16
Viviers	Station de reprise de Valfleury	16/03/16

Les compteurs renouvelés

Diamètre du compteur	Nombre
<=15 mm	193
020 mm	4
040 mm	1
050 mm	1
>050 mm	2
Total	201





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le table de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre du Fonds contractuel

CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (Eau Potable)	Montant réalisé pour l'année (€)	8 460
--	----------------------------------	-------

Pompage Ile saint Nicolas / Pompage / Pompage

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Ballon sous pression 750L	01/04/2016	Total	NON	4 980
Total (€)				4 980

Station de reprise de Basse Paurière

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :	Montant (€)
Ballon sous pression	01/04/2016	Total	NON	1 980
Compresseur	01/04/2016	Total	OUI	1 500
Total (€)				3 480

Bilan financier du Fonds contractuel

CDC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total (€)
Dotation (€)	8 937	8 937	8 937	8 937	8 937	13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	112 145

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coefficient de la dotation	1.00000	1.02940	1.06124	1.08633	1.11806	1.14093	1.15052	1.15273	1.13775
Coefficient de report de solde	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total (€)
Dotation actualisée (€)	8 937	9 200	9 484	9 709	9 992	15 393	15 523	15 553	15 350		109 141
Report de solde actualisé (€)		8 488	17 688	-4 594	-4 162	-19 098	-16 828	-1 305	8 178		
Renouvelé annexé au contrat											
Renouvellement Total	449		31 766								32 215
Autre renouvellement											
Renouvellement Total											
Grosses réparations											
Autre renouvellement sur devis											
Renouvellement Total				9 276	24 929	13 123		6 070	8 460		61 858
Grosses réparations											
Total renouvellement (€)	449		31 766	9 276	24 929	13 123		6 070	8 460		94 073
Participation ou Engagement (€)											

Solde (€)	8 488	17 688	-4 594	-4 162	-19 098	-16 828	-1 305	8 178	15 068		
-----------	--------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	---------------	--------------	---------------	--	--





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2016 au titre de la Garantie





Programme contractuel renouvellement branchements plomb:

Détail des renouvellements branchements plomb réalisés pour l'année 2016

Commune	Nature	Date	Adresse
Viviers	plomb	01/06/2016	16 Faubourg de la Madeleine
Viviers	plomb	01/06/2016	14 Faubourg de la Madeleine
Viviers	plomb	01/06/2016	12 Faubourg de la Madeleine
Viviers	plomb	01/06/2016	1 Faubourg de la Madeleine
Viviers	plomb	01/06/2016	30 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	27 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	23 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	35 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	43 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	51 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	29/11/2016	16 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	14 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	01/06/2016	12 Faubourg Saint Jacques
Viviers	plomb	26/09/2016	8 Faubourg des Sautelles
Viviers	plomb	28/09/2016	13 Faubourg des Sautelles
Viviers	plomb	3/10/2016	35 Faubourg des Sautelles





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

0001 - Pompage Ile saint Nicolas

-

Code	Libellé	Marque
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_002	Poste local M0710 SP ILE ST NICOLAS	Sofrel

0001 - Puits d' Exhaures

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTAIL	Marque indéfinie
GR_002	TAMPON	Marque indéfinie
XTU005	CREPINE DN125 ET TUYAU DN250	Marque indéfinie

0002 - Pompage

Code	Libellé	Marque
BCL002	Chloromètre CIR Clorus	Cir
CI_002	Compresseur d'air	Kaeser
PE_001	Pompe à vide n°1	Sihi
PE_002	Pompe à vide n°2	Sihi
PLA001	Pompe 1	Gourdin
PLA002	Pompe 2	Pleuger
PS_001	Pompe vide-cave	Salmson
VAM002	Ballon sous pression 300L	Goudemant
VAM003	Ballon sous pression 750L	Charlatte
XTU012	Tuyauterie PVC Chloration	Marque indéfinie
IL_001	Capteur de niveau	Hitec
IL_002	Interrupteurs à flotteur * 4	Telemecanique
IQW002	COMPTEUR EDF	Landis & gyr
JC_001	Chauffage	Etirex
NCA002	Armoire électrique	
NEP001	Eclairage	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Merlin gerin
IFE001	ILES10 - Débitmètre DN150	Siemens
VA_006	Vannes aspiration DN200 * 2	Bayard
VA_007	Vanne refoulement DN200	Bayard
VA_008	Vannes refoulement DN150 * 2	Bayard
VA_009	Vanne refoulement DN100	Marque indéfinie
VA_010	Vannes refoulement DN40 * 2	Marque indéfinie
VC_001	CLAPETS DN200 * 2	Socla
XTU006	Tuyauterie DN250	Marque indéfinie
XTU007	Tuyauterie DN200	Marque indéfinie



XTU009	Tuyauterie DN100	Marque indéfinie
XTU010	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie
XTU011	Tuyauterie DN150	
GB_002	SERRURES STATION DENY * 3	Deny
GB_003	SERRURERIE PUIITS	Deny
KAA001	Anti intrusion * 3	Telemecanique
TL_001	Pont roulant HERBERT-MORRIS 1000K	Marque indéfinie
VDB001	Réducteur de pression DN50	Cla-Val

0002 - Station de reprise de Basse Paurière

-

Code	Libellé	Marque
CI_002	Compresseur	Kaeser
GR_002	Capot	Marque indéfinie
IL_001	Poire de niveau	Flygt
IQE002	PAUR10 - CPT M3	Actaris
IQW002	COMPTEUR EDF TEMPO	Schlumberger
JC_001	Chauffage	Applimo
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_001	Poste local M0710 SR PAURIERES	Sofrel
NCA003	Armoire électrique	Marque indéfinie
NEP001	Eclairage	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Gardy
PC_006	Pompe n°1	Flowserve
PC_007	Pompe n°2	Flowserve
VA_001	Vannes DN40 * 4	Bayard
VAM003	Ballon sous pression	Charlatte
VC_002	Clapets DN40 * 2	Socla
VCG002	HYDROSAVY DN 60	Cla-Val
XTU001	Tuyauterie refoulement	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie aspiration DN65	Marque indéfinie

0003 - Station de reprise de Valfleury

-

Code	Libellé	Marque
CI_001	Compresseur	Creysensac
GB_001	Menuiserie du bâtiment	Marque indéfinie
IL_001	POIRES DE NIVEAU * 3	Flygt
IQE002	VALF10 - Compteur M3	Schlumberger
IQW002	COMPTEUR EDF TEMPO	Stepper
JC_001	Chauffage	Noirot
KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
KS_001	Poste Local M0710 SR VALFLEURY	Sofrel
NCA002	Armoire électrique	Marque indéfinie
NEP001	Eclairage	Marque indéfinie
NPD001	Disjoncteur	Schlumberger
PC_003	Pompe n°1	Grundfos
PC_004	Pompe n°2	Grundfos





VA_001	Vannes DN50 * 5	Bayard
VA_002	Vanne DN100	Bayard
VAM002	Ballon sous pression	Massal
VC_001	Clapets DN50 * 2	Socla
VCG002	HYDROSAVY DN 65	Cla-Val
XTU003	Tuyauterie DN65	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie DN100	Marque indéfinie
XTU005	Tuyauteries inox DN40 DN50 DN20	Marque indéfinie

0004 - Station de reprise de Baynes

-

Code	Libellé	Marque
IQE002	BAYN10 - COMPTEUR M3	Socam
IQW003	COMPTEUR EDF EJP	Landis & gyr
JC_001	Chauffage	Applimo
NCA002	Armoire électrique	
NPD001	Disjoncteur 10-30A	Baco
PR_003	Pompe n°1	Essa mico
PR_004	Pompe n°2	Essa mico
VA_004	2 Vannes DN65	Amri
VA_006	vannes aspirations	Marque indéfinie
VA_007	Vannes aspiration	Marque indéfinie
VAM002	Ballon CHARLATTE 500L	Charlatte
VC_001	2 clapets DN65	Marque indéfinie
VCG001	HYDROSAVY DN 60 + STAB amont	Bayard
XTU001	Tuyauterie DN 65 PN25	Marque indéfinie

0002 - Reservoir

Code	Libellé	Marque
CJ_001	cheminée d'aération	Marque indéfinie
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	Menuiserie	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
IQE003	Compteur distribution	Socam
NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
VA_002	Vanne distribution DN100	Bayard
VA_003	Vanne isolement station DN50	Bayard
VA_005	DN40 PN16 Léton de marque inconnue*1	Marque indéfinie
VC_002	Clapet distribution DN100	Socla
VX_001	Starter incendie	Bayard
XTU002	TUYAUTERIE ASPIRATION ET REFOULEMENT	Marque indéfinie

0606 - Comptage sectorisation Reprise Bayne

Code	Libellé	Marque
IFE001	Débitmètre Reprise de Bayne DN 80 mm	Siemens





IL_002	Capteur de niveau	Siemens
KS_001	Poste Local M0710 SR BAYNE	Sofrel
VA_005	Vanne distribution DN80	Bayard

0005 - Production de Bélieure

-

Code	Libellé	Marque
GO_001	Portes pour la station (x2)	
GO_002	Portail	
GR_001	Capot fougue	
GSB001	Clôture	Marque indéfinie
IFE001	BELI10 - Débitmètre Production de Bélieure	Siemens
IL_001	Sonde de niveau Hitec 0-100m	Hitec
IQW001	Compteur électrique Tarif Jaune	Marque indéfinie
KS_001	Poste local M0710 SP BELIEURE	Sofrel
NCA001	Armoire électrique	
NPV001	Variateur	
PI_002	Pompe Immergée	Flowserve
VAM001	Ballon MASSAL 200L	Massal
VD_001	Robinet de prélèvement	
XTU001	Colonne de refoulement Inox	

0020 - Unité de traitement chlore gazeux

Code	Libellé	Marque
BCL001	Chloration murale	Prominent
BCL002	Chloromètres - qté 2	Prominent
BIG001	Inverseur de chlore	
IA_001	Analyseur de chlore	Prominent
NA_001	Armoire de commande	
PR_001	Pompe eau motrice	Grundfos
UG_001	Détecteur fuite chlore	Cifec
UX_001	Rince oeil	Vvr

0801 - Réservoir Serre de Brion

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	EHELLE	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GR_001	CAPOT FOUG	Marque indéfinie
VA_001	Vanne distribution DN125 n°1	Bayard
VA_002	Vanne distribution DN125 n°2	Bayard
VA_003	Vanne alimentation DN125	Bayard
VA_004	Vanne vidange DN125	Bayard
VC_001	Clapet distribution DN125	Bayard





VCG001	Robinet à flotteur DN80	Bayard
XTU001	TUYAUTERIE	Marque indéfinie

0802 - Réservoir de Baynes

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	ECHELLES*3	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GR_001	CAPOT FOUG	Marque indéfinie
IL_001	2 Interrupteurs à flotteur	Telemecanique
VA_001	Vanne vidange DN100	Bayard
VA_002	Vanne distribution DN100	Bayard
VA_003	Vanne distribution DN100	Bayard
VA_004	Vanne distribution DN65	Bayard
VC_001	Clapet distribution DN60	Bayard
XTU001	TUYAUTERIE	Marque indéfinie

0804 - Réservoir de Paurière Haut Service

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	Echelles chambre de vannes*2	Marque indéfinie
GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_005	Echelle cuve	Marque indéfinie
GR_001	CAPOT FOUG	Marque indéfinie
IL_001	Poires de niveaux *2	Flygt
IL_002	SONDE DE NIVEAU HITEC	Hitec
IQE001	Compteur distribution PAUR11	Socam
IQE002	Compteur distribution DN150 PAUR12	Actaris
VA_001	Vanne arrivée	Bayard
VA_002	Vannes distribution	Bayard
VA_003	Vanne vidange	Bayard
VA_004	Vanne by pass	Bayard
VC_001	Clapet by pass	Bayard
VCG001	Starter incendie	Bayard
XTU001	Tuyauterie arrivée	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie distribution	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie vidange TP	Marque indéfinie

0805 - Réservoir Le Principal

-

Code	Libellé	Marque
GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
GB_002	ECELLE*4	Marque indéfinie





GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
GB_004	PASSERELLE	Marque indéfinie
GB_005	FENETRE	Marque indéfinie
IL_001	1 SONDÉ DE NIVEAU	Hitec
IL_002	POIRES DE NIVEAU	Flygt
IQE001	Compteur distribution	Socam
IQW001	compteur énergie - Réservoir principal de Vivier	
KAA001	Anti intrusion	Telemecanique
KS_001	Télégestion - HF BOX	Sofrel
VA_001	Vanne alimentation DN200	Socla
VA_002	Vanne alimentation DN200	Socla
VA_003	Vanne distribution DN300	Maw
VA_004	Vanne distribution DN300	Maw
VA_005	Vanne vidange DN200	Bayard
VA_006	Vanne vidange DN200	Bayard
VA_007	Vanne bypass DN100	Pont a mousson
VC_001	Clapet bypass DN100	Danfoss
XTU001	Tuyauterie Bypass DN100	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie alimentation DN200	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie vidange DN200	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie trop plein DN200	Marque indéfinie
XTU005	Tuyauterie distribution DN300	Marque indéfinie

RC01 - Réseau communal de Viviers

0001 - Réducteur-Stabilisateur

Code	Libellé	Marque
VDB001	Haut Eymieux	Ramus
VDB002	Valfleury Sauvadon	Ramus
VDB003	Valfleury distribution	Marque indéfinie
VDB004	Chemin de Barulas	Marque indéfinie
VDB005	Faubourg Latrau	Ramus
VDB006	Chemin de St Aule	Ramus
VDB007	La Moutte	Bayard
VDB008	Route de Chateauneuf	Marque indéfinie
VDB009	Les Sautelles	Marque indéfinie
VDB010	Avenue de la Gare	Honegwell
VDB011	Haut Eymieux	Bayard
VDB012	Ile St. Nicolas	Pont a mousson

0002 - Ventouses

Code	Libellé	Marque
VVE001	Le Pont Neuf côté nord	Bayard
VVE002	RN. 107 - env. en face Ch. du Pont Romain	Bayard
VVE003	Sur le Pont Neuf	Bayard
VVE004	Au croisement RN.86/Voie Communale de Bayne	Bayard
VVE005	Ch. Rural de Basse Bellieure	Bayard
VVE006	Ancien Ch. Rural Qrt. Basse Bellieure	Bayard
VVE007	Qrt. Joinade - sur 200 Fte	Bayard





VVE008	Ch. de Barulas - Labo. Lafarge	Bayard
--------	--------------------------------	--------

0003 - Vannes

Code	Libellé	Marque
VA_001	Qrt. Eymieux - V.C. de Pomeyras	Marque indéfinie
VA_002	Le Pont neuf - départ vers l'Est	Marque indéfinie
VA_003	Le Pont Neuf - Départ vers l'Ouest	Marque indéfinie
VA_004	Croisement RN. 86/VC. de Bayne	Marque indéfinie
VA_005	Croisement CV. de Barulas/Ancien C.R. dir. ventouse	Marque indéfinie
VA_006	Croisement VC. de Barulas/Ancien CR. dir. Ouest	Marque indéfinie
VA_007	Croisement VC. de Barulas/Ancien CR. dir. Sud	Marque indéfinie
VA_008	RN.86 Centre Ville Face Rue du Cimetière	Marque indéfinie
VA_009	Laboratoire Lafarge - Départ côté Est	Marque indéfinie
VA_010	Laboratoire Lafarge - Départ côté Ouest	Marque indéfinie

0004 - Borne de puisage monétique

Code	Libellé	Marque
NCP001	Terminal de rechargement MONET CARD2	
VC_001	Clapet anti - retour DN 100	Bayard
VPM001	Borne de puisage monétique MONECA	Bayard

0600 - Comptage sectorisation de distribution Centre Ville

Code	Libellé	Marque
IQE002	CS VIVI10 distribution centre ville	Invensys
KS_001	Cello du compteur sectorisation distribution C.V.	Technolog

0601 - Comptage sectorisation de distribution direction Nord

Code	Libellé	Marque
IQE003	CS VIVI11 distribution direction Nord	Socam
KS_002	Cello du compteur sectorisation distribution dir. Nord	Technolog

0602 - Comptage Gros Consommateurs de Viviers

Code	Libellé	Marque
IQE004	Compteur gros consommateur du Laboratoire Lafarge DN.65 LAF450	Actaris
IQE005	Compteur gros consommateur du Laboratoire Lafarge DN.20 LAF451	Actaris
KS_003	Cello des compteurs GC du Laboratoire Lafarge	Technolog

0603 - Comptage sectorisation Pont Romain

Code	Libellé	Marque
IQE008	CS VIVI06 Pont Romain	Itron





KS_004	Sofrel LS M0710 CS PONT ROMAIN	Sofrel
--------	--------------------------------	--------

0604 - Compteur sectorisation Place Allignol Centre et Citadelle

Code	Libellé	Marque
IQE007	Compteur sectorisation Place Allignol Centre Citadelle VIVI07	Flostar
KS_005	Sofrel LS M0710 CS PLACE ALLIGNOL VIVI07	Sofrel

0605 - Comptage sectorisation Pont Neuf Route de St Thomé

Code	Libellé	Marque
IFE001	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction Paurière VIVI08	Siemens
IFE002	Débitmètre Pont Neuf Route de St Thomé Direction St Alban VIVI09	Siemens
KS_006	Sofrel LS M0710 CS PONT NEUF	Sofrel
VA_011	Vanne DN100	
VA_012	Vanne DN100	





ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

Les conventions

Aucune convention ne lie le contrat.

Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.





Les flux financiers

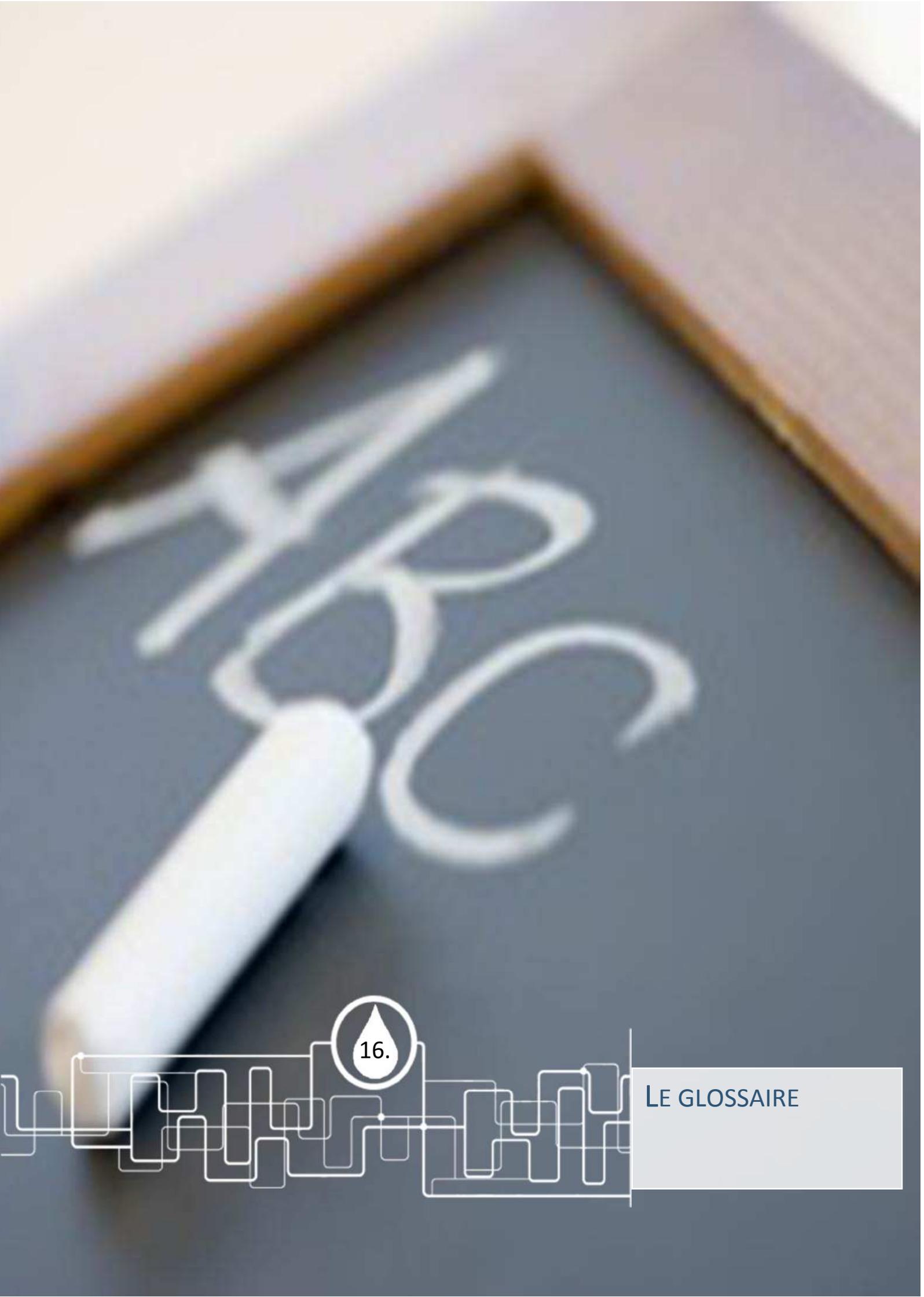
A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi

n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS





➤ **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**





L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

- **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédéfinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;





- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissions en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices





- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets.: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;





– au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

➤ Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.





➤ **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

